

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle du Mont-Foster
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Ouest, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant une partie du lot 318 et la subdivision 19 du lot 320 du cadastre officiel du Canton de Bolton, circonscription foncière de Brome. Cette propriété, d'une superficie de 4,7 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Robert Fournier, le 4 août 2005, sous le numéro 492 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim
du patrimoine écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

46460

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle William-R.-J.-Oliver
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts, municipalité régionale de comté des Laurentides, connue et désignée comme étant les lots 16B-9 et 17-7 et une partie du lot 18 du rang 6 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne. Cette propriété, d'une superficie de 62 hectares, est plus amplement

décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Robert Fournier, le 4 août 2005, sous le numéro 491 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

46461